

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2024

N° 2024-86 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES – CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-42 du Conseil d'Administration en date du 07 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente « *pour la durée du mandat* » de conclure des contrats d'assurance ;

Vu la décision de la présidente n°2022-114 en date du 21 décembre 2022, qui attribue le lot 3 du marché d'assurances des véhicules et des risques annexes pour le CIAS, à l'entreprise PILLIOT, courtier Mandataire et *Great Lake SE*, la compagnie d'assurance pour un montant annuel de 4 774,62 € T.T.C. ;

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2024 de l'ancien titulaire, l'Assurance PILLIOT, du lot n°3 du marché d'assurance de la flotte automobile, informant le CIAS du Pays de Chantonnay de la résiliation de notre contrat d'assurance, pour le compte de la compagnie d'assurance *Great Lakes SE* ;

Vu la décision de la compagnie *Great Lakes SE* qui met fin au contrat liant notre collectivité à l'assureur, avec effet au 31 décembre 2024 à minuit ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour garantir la continuité des services publics, de maintenir une couverture d'assurance appropriée et conforme aux exigences légales et opérationnelles du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Considérant que, dans ce contexte, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées en assurance afin de sélectionner un nouvel attributaire pour le marché d'assurances des véhicules à moteur et des risques annexes à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 24 mois, dont les modalités particulières ont été les suivantes :

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 30/10/2024

- Date de d'envoi de l'AAPC : 30/08/2024 ;
- Date de remise des offres : 09/10/2024 à 12h00 ;
- Critère de sélection :
 - *Valeur technique* ; Pondération : 55 % ;
 - *Prix de l'offre* ; Pondération : 45 % ;

Considérant l'unique offre reçue avant la date de remise précitée ;

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe ;

Considérant que la proposition formulée par l'entreprise GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE relative à la consultation susvisée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché ;

La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché de prestations d'assurances des véhicules à moteur et des risques annexes relative au CIAS du Pays de Chantonnay, la proposition retenue est la suivante :

- GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE – 1 Avenue de Limoges – 79044 NIORT CEDEX 9 ; pour un montant annuel de 4 729,67 € H.T., soit 5 736,31 € T.T.C., comprenant les garanties suivantes :

INDICE DE REFERENCE (SRA OU PRVP)		
INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE	130,94 au 01/07/2023	
	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Solution de base : Franchises : Cyclos – NVEI : 75 € Véhicules « légers » : 300 € Véhicules « lourds » : 300 € Bris de glace : 150 €	3 630,85 €	4 386,37 €
Marchandises transportées - franchise : 300 €	Garantie accordée sans surprime	Garantie accordée sans surprime
Auto-collaborateurs EHPAD Les Erables - franchise : Néant Base kilométrique : 1 000 kms *	194,17 €	246,98 €
Auto-collaborateurs EHPAD Les Humeaux - franchise : Néant Base kilométrique : 1 000 kms *	194,17 €	246,98 €
Auto-collaborateurs EHPAD L'assemblée - franchise : Néant Base kilométrique : 1 000 kms *	194,17 €	246,98 €
Auto-collaborateurs CIAS Administration, portage et Maisons de vie - franchise : Néant Base kilométrique : 3 000 kms *	233,01 €	295,08 €
Bris de machine - franchise : 600 €	283,30 €	313,92 €
TOTAL	4 729,67 €	5 736,31 €

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres : CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES

*révisable au-delà de 1 000 km par an sur la base de 0.036 € HT du kilomètre supplémentaire

*révisable au-delà de 3 000 km par an sur la base de 0.036 € HT du kilomètre supplémentaire

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 085-268504461-20241030-2024_86-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget du CIAS du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Madame la Directrice du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 30 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET